

# **Quels projets d'accueil en faveur des enfants porteurs de handicap dans les milieux d'accueil ordinaires ?**

## **I. Contexte**

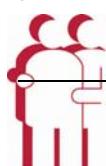
### ***Article 23 du droit international des enfants handicapés<sup>1</sup>***

*« L'enfant handicapé a le droit de bénéficier de soins spéciaux ainsi que d'une éducation et d'une formation appropriées pour lui permettre de mener une vie pleine et décente, dans la dignité, et pour parvenir au degré d'autonomie et d'intégration sociale le plus élevé possible. »*

### ***Article 33 du Gouvernement de la Communauté Française portant sur la réglementation générale des milieux d'accueil-21-05-2003<sup>2</sup>***

*« Dans le respect des conditions fixées par l'Office, l'accueil d'un enfant porteur d'un handicap est encouragé en vue de favoriser son intégration dans le respect de ses différences, pour autant que le milieu d'accueil remplisse des conditions suffisantes pour garantir la sécurité de l'enfant. »*

L'intégration d'un enfant porteur de handicap dans les milieux d'accueil est une problématique qui doit être reprise dans les priorités des politiques mises en place par les différents gouvernements.



<sup>1</sup> [www.droitsenfant.com/cide\\_enfant.htm](http://www.droitsenfant.com/cide_enfant.htm)

<sup>2</sup> [www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/27602\\_000.pdf](http://www.gallilex.cfwb.be/document/pdf/27602_000.pdf)

Les enfants, qu'ils soient valides ou non, doivent être traités et accueillis dans les milieux d'accueil de la même manière et des moyens doivent être mis à disposition des professionnels qui accueillent les enfants porteurs de handicap, afin de leur permettre de pouvoir bénéficier de soutien financier et d'accompagnement psychologique pour pouvoir être compétents dans leurs tâches.

L'intégration des enfants porteurs de handicap doit pouvoir se faire dans de meilleures conditions et le travail en milieu d'accueil par les professionnels doit être organisé, pendant que leurs parents remplissent leurs obligations professionnelles, ceci contribuera à leurs développement physique, mental et social.

## **II. Développement**

### **a. En région Wallonne et en Communauté Française :**

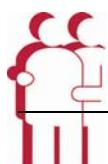
L'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) dans le cadre des objectifs de son plan d'entreprise renforce le développement des synergies et de partenariats entre différents acteurs de terrain, de politiques régionales, communautaires et fédérales.

Le but est d'élaborer des propositions de protocoles de coopération avec les services généraux.

En 2009, l'AWIPH (Agence Wallonne pour l'Intégration des Personnes Handicapées) en collaboration avec l'ONE, soutenait le programme d'Initiatives spécifiques « Accueil de la petite enfance ». Cette initiative vise les milieux d'accueil ordinaires (de type collectif ou à caractère familial) elle a été approuvée par le Gouvernement Wallon, via son Ministère de l'Action Sociale et de l'égalité des chances pour un budget total de 650.000€.<sup>3</sup>

## **III. Les objectifs de la collaboration AWIPH/ONE vise à :**

- Favoriser l'accueil des enfants porteurs de handicap dans tous les types de milieux d'accueil reconnus par l'ONE ;
- Créer un partenariat entre l'ONE et l'AWIPH pour toutes les questions concernant les enfants porteurs de handicap et leur famille en vue de favoriser au maximum leur inclusion sociale.



<sup>3</sup> Document AWIPH

## Les objectifs du projet

### **1. Objectif global**

Il vise à améliorer l'accueil des enfants de 0 à 3 ans, au sein des milieux d'accueil subventionnés ou non par l'ONE (Office de la Naissance et de l'enfance).

### **2. Les objectifs spécifiques**

Spécifiquement, ils comportent quatre axes

1. Mettre en œuvre des dispositifs de soutien à destination des équipes en matière d'élaboration de projets d'accueil à destination des enfants handicapés;
2. Participer à la sensibilisation de tous les milieux d'accueil;
3. Intervenir dans une démarche d'enrichissement des compétences spécifiques en matière d'inclusion d'enfants handicapés;
4. Contribuer à organiser une offre coordonnée des services spécialisés (locaux) et généraux en matière d'accueil de la petite enfance.

Concrètement, quelques sont les différentes missions de l'AWIPH et de l'ONE ?

#### **1. L'AWIPH**

- ⇒ Prendre en compte les spécificités des personnes handicapées dans toutes les politiques générales ;
- ⇒ Déployer et renforcer les politiques spécifiques aux personnes handicapées.

#### **2. L'ONE**

L'ONE dépend de la Communauté française et a deux missions principales :

- accompagnement de l'enfant dans et en relation avec son milieu familial et son environnement social ;
- l'accueil de l'enfant de 0 à 12 ans, en dehors du milieu familial.



L'ONE s'adresse à toutes les familles et à tous les enfants.

En vue de prendre en compte des besoins spécifiques des enfants porteurs d'un handicap et de permettre, quand elle est possible, leur intégration, notamment dans les crèches, une collaboration se met en place entre l'ONE et le service PHARE en vue de favoriser un accueil de qualité des enfants handicapés<sup>4</sup>.

- ⇒ Accompagner et soutenir des projets d'accueil d'enfants à besoins spécifiques par les milieux d'accueil classiques ;
- ⇒ Développer des structures d'accueil intégré (enfants valides et porteurs de handicap qui respectent les conditions d'agrément en synergie avec d'autres niveaux de pouvoir (Régions, AWIPH, PHARE,...) ;
- ⇒ Conclure une convention avec l'AWIPH ayant notamment pour objet de définir les modalités de partenariat destiné à accueillir en externat des enfants de 0 à 6 ans présentant par exemple des troubles du développement ou un handicap.

Notons que l'AWIPH intervient dans des projets pilotes visant à favoriser des projets pouvant apporter des réponses adaptées aux besoins des personnes handicapées.

De ce programme, ressortent 9 projets<sup>5</sup> répartis sur le territoire de la Région Wallonne pour une durée 3 ans.

#### *b. A Bruxelles*

A Bruxelles, certaines asbl ont développé des projets en faveur des enfants de 0 à 3 ans.

Les objectifs visés sont entre autres :

- l'épanouissement des bébés valides et moins valides dans l'acceptation de leurs différences,
- le développement des compétences des enfants afin de leur permettre d'accéder à un maximum d'autonomie et à une amélioration de leur qualité de vie,
- l'intégration sociale de tous les enfants,....

---

<sup>4</sup> Service PHARE BXL

<sup>5</sup> Province du Luxembourg : « le Tisserant »

Province du Brabant Wallon « Caravelle »

Province du Hainaut « Grandir et s'épanouir dans la diversité »

Province du Hainaut « Vers l'accueil des bébés extra-ordinaires »

Province du Hainaut « Les Coccinelles »

Province de Namur « Badiane »

Province de Liège « AIMA-Aide à l'intégration en milieu d'Accueil de jeunes enfants de moins de 3 ans porteurs de déficiences »



Notons qu'en parallèle, il existe à côté de certains centres de jour pour enfants scolarisés, une crèche agréée par l'ONE, dont :

1. L'IRHAM (Le Coffre à Bébés - Crèche neurologique intégrée) qui accueille 26 enfants dont 8 présentant un handicap moteur (infirmité motrice cérébrale, myopathie, spina bifida,...).

L'intégration des bébés handicapés au sein du groupe des enfants valides se réalise tout au long des activités de la journée. Il y a apport d'une réponse différenciée adaptée aux besoins de chaque enfant. Les professionnels de la crèche et du centre de jour pour enfants scolarisés travaillent en équipe transdisciplinaire afin de mettre en commun les compétences de chacun. Il y a une collaboration étroite entre parents et professionnels à tout moment et à tous niveaux. La crèche recourt aux méthodes thérapeutiques les mieux adaptées : kiné respiratoire, éveil sensori-moteur, hydrothérapie.

2. L'IRSA ((crèche « Le Petit Prince » de l'Irsa – centre de services) accueille 18 enfants âgés de 3 mois à 3 ans dont 1/3 peuvent être sourds ou malentendants.

Le projet vise le développement psychomoteur, l'acquisition de la communication et du langage, le développement de l'autonomie en vue de l'entrée en maternelle. Un projet éducatif personnalisé est élaboré pour chaque enfant sourd.

Le personnel est spécialisé en matière de surdité (logopéde, audologue, kinésithérapeute,...) et est formé en langue des signes et en moyens de communication visualisés.

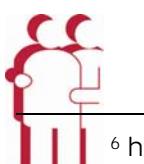
Finalement, existe également à Bruxelles la crèche « Crescendo », crèche d'intégration qui accueille des enfants sourds et des enfants entendants.

Elle est agréée et subsidiée par l'ONE pour l'accueil de 18 enfants. Elle travaille en étroite collaboration avec le centre Comprendre et Parler<sup>6</sup>.

## Analyse

Il est à constater que les moyens consacrés pour l'intégration des enfants handicapés restent résiduaires et voire insuffisants.

Si au niveau de la Région Wallonne des moyens financiers sont débloqués pour soutenir des projets pilotes qui visent une intégration des enfants porteurs de handicap dans des milieux d'accueil ordinaires, à Bruxelles le Service Phare n'est qu'au début d'une discussion avec l'ONE pour une collaboration dans ce sens.



<sup>6</sup> <http://www.phare-irisnet.be/enfance/cr%C3%A8che-sp%C3%A9cialis%C3%A9e/>

En matière de politique liée à la petite enfance et surtout dans le cadre de l'intégration des enfants handicapés dans les milieux ordinaires, il existe beaucoup d'inégalité entre les régions.

A cet effet, il est donc primordial que les différents niveaux de pouvoir puissent se concerter et décident de mettre en place une politique commune qui faciliterait l'intégration effective de l'enfant porteur de handicap dans les crèches ordinaires, mais il est surtout important de miser sur l'information à l'attention des parents et à la formation des professionnels et finalement mettre en place des structures adapté pour les enfants.

Il ne faut pas oublier les principaux acteurs que sont les parents.

Les parents d'enfants porteurs de handicap manquent souvent d'aide. Il est inconcevable qu'ils soient obligés d'interrompre leurs activités professionnelles ou perdent leur travail, ou encore ne parviennent pas à adapter leur horaire au rythme de leur travail par faute de n'avoir pas pu trouver de place pour leur enfant handicapé dans un milieu d'accueil adapté.

Les parents doivent être entourés et mieux informés de leur droit et des aides dont ils pourraient bénéficier en matière d'accompagnement et de conseil.

Enfin, la réflexion sur la création de nouveaux lieux d'accueil adapté doit être envisagée.

### **III. Conclusion**

Finalement, L'intégration de l'enfant handicapé dans les crèches ne peut se faire de manière élémentaire et on ne peut intégrer les enfants porteurs de handicap n'importe comment. Les enfants porteurs de handicap doivent et ont le droit d'être considérés comme tout autre enfant valide. Un enfant porteur de handicap a le droit de jouir aussi de l'accueil dans des services d'accueil.

Les parents d'enfant porteur de handicap ne doivent pas supporter l'exclusion dont ils font part et ont besoin d'une reconnaissance de leurs besoins et il est légitime qu'ils revendiquent que leur enfant soit accueilli comme tout autre enfant.



L'accueil de l'enfant porteur de handicap doit être accompli de manière convenable, à cet effet, il est primordial de sensibiliser les professionnels aux enjeux que représentent l'intégration et les besoins dont ils peuvent faire face dans l'exercice de leur fonction de tous les jours et de mettre à leur disposition des moyens et des outils qui les aiderait à mieux appréhender le handicap, dans toutes ses dimensions.

Notons qu'il est important également que des moyens financiers soient débloqués par les politiques pour combler le besoin en personnel et financer les formations spécifiques.

Il ne faut toutefois pas passer sous silence les freins à l'intégration qui sont : les frayeurs des puéricultrices par rapport au handicap et réfléchir à comment les former pour pouvoir les dépasser.

**Date :** 6 décembre 2010

**Chargée de l'analyse :** AGBEMAVOR Améyovi

**Titre :** Graduée en Communication

**Responsable de l'ASPH :** Gisèle Marlière

**Bibliographie :**

